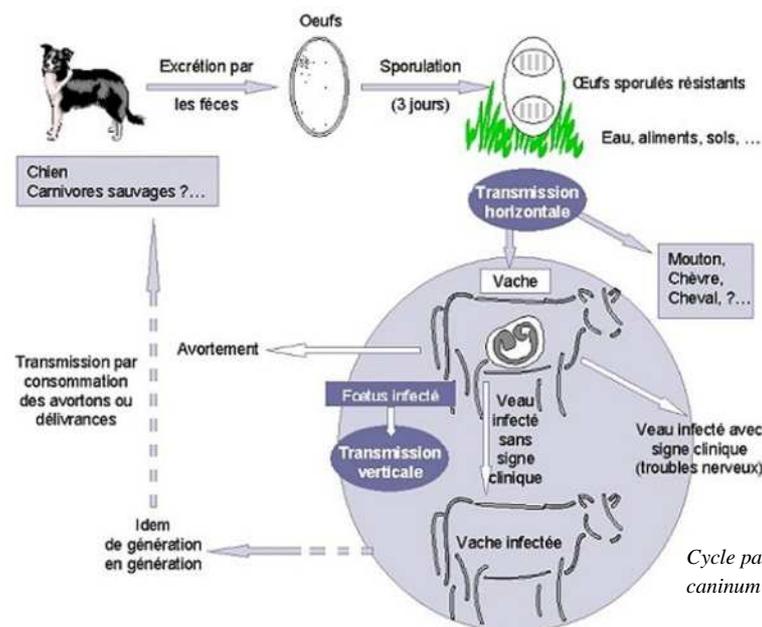


Statut de la Haute Garonne : **Présence importante de la maladie dans le département**  
Autre info générale : **Un plan de maîtrise sanitaire régional**

## 1) Rappels sur la maladie

La néosporose est une **maladie abortive** due à un protozoaire : *neospora caninum*. Les veaux peuvent être infectés avec ou sans signe clinique (troubles nerveux) et les animaux infectés le restent à vie. **Les principaux symptômes de la maladie sont des avortements** sans signes préliminaires ni complications entre 3 et 6 mois de gestation.

Chez les bovins, la contamination se fait de deux manières différentes:



- **par voie verticale (de la mère au fœtus)** : C'est la voie principale de contamination. Une vache séropositive à la néosporose aurait 80% de chance de transmettre la maladie à sa descendance ;

- **par voie horizontale en ingérant des aliments souillés par des déjections de chien ou de gibier contaminés**. Ces hôtes se contaminent eux même en ingérant un placenta ou un avorton contaminé. Il est donc important de se débarrasser des délivrances des femelles contaminées pour limiter la propagation de la maladie.

Cycle parasitaire de *Neospora caninum* – Source : GDS Creuse

## 2) Plan d'assainissement régional

Afin d'aider à la maîtrise sanitaire de la néosporose, les GDS d'Occitanie proposent aux éleveurs un plan d'assainissement visant un dépistage sérologique pour mieux orienter les réformes permettant d'éradiquer la maladie.



**A l'échelle de l'éleveur** : pour entrer en plan néosporose, je signe un contrat d'engagement avec mon vétérinaire sanitaire et le GDS31 qui me soumet aux critères ci-dessous :

Critères d'éligibilité	Durée	Engagements de l'éleveur	Engagements du GDS31
<p>Série abortive confirmée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une PCR positive sur avorton</li> <li>- une sérologie positive sur la mère</li> </ul>	3 ans	<p><b>Année 1</b> : Contrôler tous les bovins de plus de 7 mois</p> <p><b>Années 2 et 3</b> : Contrôler le renouvellement (7 - 36 mois) avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôler les introductions</li> <li>- Fournir ses factures au GDS31 pour prise en charge partielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister l'éleveur pendant toute la durée du plan</li> <li>- Prendre en charge à hauteur de 50% les frais d'analyses réalisées (HT)</li> </ul> <p><b>⚠ sur facture(s) uniquement !</b></p>

### Plus d'informations ?

Consultez le site internet du GDS31 : [www.gds31.fr](http://www.gds31.fr) ou contactez nous au 05.61.10.43.26